



FICHE TECHNIQUE EMPLOYEUR CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

PUBLIC CONCERNE

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

LE CONTRAT

- CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation
- Durée 6 à 36 mois (selon le statut de la personne ou si prévu par un accord de branche)
- Contrat envoyé à l'OPCO dans les 5 jours pour accord et enregistrement

LA FORMATION

- Dispensée par notre centre de formation
- Durée : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation, avec un minimum de 150 heures (la durée peut-être supérieure si prévue par un accord de branche)
- Financée par l'employeur, avec une possibilité de prise en charge selon les critères de l'OPCO (Opérateur de Compétences) dont il dépend (accord préalable nécessaire)

LA REMUNERATION MINIMALE *

SMIC	Inférieur au Bac	Egal ou supérieur au Bac, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	55%	65%
21 ans et plus	70%	80%
26 ans et plus	100% SMIC ou 85% SMC	100% SMIC ou 85% SMC

*SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance ou SMC : Salaire Minimum Conventionnel





EXONERATIONS *

- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2000 € en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, sous certaines conditions (Pôle emploi).
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
- Aide supplémentaire de 2 000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. Cumulable avec l'AFE.

TUTORAT *

Un tuteur doit être nommé par l'employeur parmi les salariés de l'entreprise. Ce tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans, en rapport avec la qualification visée par l'alternant. Un tuteur peut encadrer jusqu'à 3 alternants maximum (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).

FORMALITES *

-  Conclusion d'une convention de formation avec l'EIC Formation
-  Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat
-  Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail
-  Transmission du dossier à l'OPCO dans les 5 jours pour accord et enregistrement

Une aide financière supplémentaire de votre OPCO peut vous être allouée dans le cadre de la signature d'un contrat de professionnalisation

EIC Formation au cœur de votre projet ALTERNANCE

Plus d'informations sur le contrat de Professionnalisation :

<http://www.eicformation.fr/> Rubrique Espace Entreprises > Recruter en Alternance > Contrat de Professionnalisation

* * L'EIC Formation se fait relais auprès de votre entreprise afin de vous accompagner dans l'édition du contrat. Ce service d'accompagnement, entièrement gratuit, ne peut se substituer à la veille réglementaire et juridique effectuée par vos services. Notre centre de formation, non signataire du contrat, ne peut donc se porter garant des informations contenues dans celui-ci.

(Source : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)